

COMMISSION REVISION DES TEXTES PROCES-VERBAL

REUNION du 4 MAI 2022

Présents: MM. BUREAU Jean-Jack, COUTANT Nicolas, TERCIER Pierre.

<u>Secrétaire de séance</u>: M. Fabrice DURAND (Directeur Administratif).

Assistent: Mme Florence MERIOT (Assistante de direction)

M. Pierre CHASLE (Membre de la Commission Sportive)
M. Alain LEFEBVRE (Membre de la Commission Sportive)

La Commission étudie les propositions de modifications réglementaires qui seront mis à l'ordre du jour de la réunion du Comité de direction du 1er juin pour un vote soumis à l'Assemblée Générale du 23 juin 2022.

1- PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS GENERAUX DU DISTRICT

Textes actuels	Textes modifiés
CHAPITRE 2 : LES COMPETITITONS	CHAPITRE 2 : LES COMPETITITONS
Article 5 -	Article 5 -
1 à 4 Voir R.G. Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts.	1 à 4 Voir R.G. Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts.
Complément à l'Article 5 :	Complément à l'Article 5 :
5 - L'engagement dans les championnats implique pour les clubs intéressés	5 - L'engagement dans les championnats implique pour les clubs intéressés
la connaissance des règlements et l'obligation de s'y conformer.	la connaissance des règlements et l'obligation de s'y conformer.
6 - L'engagement n'est accepté que s'il est accompagné du montant des	6 - L'engagement n'est accepté que s'il est accompagné du montant des
droits et si le club est à jour de ses cotisations fédérales, Ligue et District,	droits et si le club est à jour de ses cotisations fédérales, Ligue et District,
ainsi que des sommes qui pourraient être dues à la Fédération, à la Ligue,	ainsi que des sommes qui pourraient être dues à la Fédération, à la Ligue,
au District et aux sociétés affiliées, à la date limite d'engagement.	au District et aux sociétés affiliées, à la date limite d'engagement.

- 7 Chaque club ne peut engager qu'une seule équipe senior ou jeune dans la même division, sauf la dernière, où le nombre n'est pas limité.
- 8 Le retrait d'une équipe figurant au calendrier, avant l'entrée en championnat (première journée), est passible d'une amende fixée chaque saison par le Comité de Direction.

Article 6 - CLASSEMENTS

Voir l'Article 3 du Règlement des Championnats concernés du District

Article 7 - CALENDRIERS

Voir l'Article 7 des R.G. Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts.

- 1, 2 et 4 Voir R.G. Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts.
- 3 Annule remplace :

Toutefois, il peut être dérogé à cette règle (alinéa 1 et 2) à la condition que le club demandeur en formule la demande au secrétariat du District.

Cette demande, accompagnée de l'accord écrit de l'autre club concerné, doit parvenir au secrétariat du District 8 jours francs avant la date de la rencontre pour une rencontre de championnat ou de coupe.

En tout état de cause, et en cas d'autorisation, celle-ci est assortie d'un droit fixé chaque saison par le Comité de Direction et qui figure dans les Tarifs du District.

Au-delà de cette période, le droit de modification sera doublé.

Tout manquement à ce délai peut entraîner un refus.

Le droit ne sera pas exigé pour les demandes visant à avancer ou à reculer une rencontre la veille ou le lendemain de la date prévue au calendrier.

- 5 Lors de l'établissement des calendriers, toutes les dates libres sont utilisées pour faire jouer les matches en retard.
- 6 Concernant les championnats U13, U15, U17 et U18, la Commission sportive, compétente pour le report de matches, dispose d'un pouvoir d'appréciation afin de faciliter au maximum le déroulement de ces rencontres. Néanmoins, toutes les rencontres devront se dérouler avant la fin de chaque phase.
- 7 Dans tous les cas, le secrétariat du District notifie la modification au calendrier par parution sur son site Internet.

- 7 Chaque club ne peut engager qu'une seule équipe senior ou jeune dans la même division, sauf la dernière, où le nombre n'est pas limité.
- 8 Le retrait d'une équipe figurant au calendrier, avant l'entrée en championnat (première journée), est passible d'une amende fixée chaque saison par le Comité de Direction.

Article 6 - CLASSEMENTS

Voir l'Article 3 du Règlement des Championnats concernés du District

Article 7 - CALENDRIERS

Voir l'Article 7 des R.G. Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts.

- 1, 2 et 4 Voir R.G. Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts.
- 3 Annule remplace :

Toutefois, il peut être dérogé à cette règle (alinéa 1 et 2) à la condition que le club demandeur en formule la demande au secrétariat du District via Footclubs.

Cette demande, accompagnée de l'accord **via Footclubs** de l'autre club concerné, doit parvenir au secrétariat du District 8 jours francs avant la date de la rencontre pour une rencontre de championnat ou de coupe. En tout état de cause, et en cas d'autorisation, celle-ci est assortie d'un droit fixé chaque saison par le Comité de Direction et qui figure dans les Tarifs du District.

Au-delà de cette période (date de demande initiale), le droit de modification sera doublé.

Tout manquement à ce délai peut entraîner un refus.

Le droit ne sera pas exigé pour les demandes visant à avancer ou à reculer une rencontre la veille ou le lendemain de la date prévue au calendrier.

- 5 Lors de l'établissement des calendriers, toutes les dates libres sont utilisées pour faire jouer les matches en retard.
- 6 Concernant les championnats **jeunes masculins et féminins U13, U15, U17 et U18**, la Commission sportive, compétente pour le report de matches, dispose d'un pouvoir d'appréciation afin de faciliter au maximum le déroulement de ces rencontres. Néanmoins, toutes les rencontres devront se dérouler avant la fin de chaque phase.
- 7 Dans tous les cas, le secrétariat du District notifie la modification au calendrier par parution sur son site Internet.

Article 15 - INTEMPERIES

Voir l'Article 15 des R.G. Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts. Complément à l'Article 15 des R.G Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts:

Complément de l'alinéa 4 - Dans le cas où aucun arrêté municipal n'a été fourni au District dans les délais fixés, l'Arbitre éventuellement désigné et les équipes concernées sont tenus de se déplacer.

Une feuille de match doit obligatoirement être établie et la présence effective d'au moins huit joueurs de chaque équipe est requise.

- 12 Dans l'hypothèse où le terrain de l'équipe recevante est déclaré impraticable en conformité avec les dispositions de l'alinéa 2 du présent article, et si les clubs ne se sont pas encore rencontrés dans ce championnat, la Commission Sportive concernée peut inverser ou modifier le lieu de la rencontre des matchs « aller » et « retour » et appliquer l'article 9.4.
- 13 Dans l'hypothèse où le terrain de l'équipe recevante est déclaré impraticable en conformité avec les dispositions de l'alinéa 2 du présent article, et si la rencontre « retour » a déjà été arrêtée ou reportée une fois pour cause d'intempéries, la Commission Sportive concernée peut inverser ou modifier le lieu de la rencontre du match « retour » et appliquer l'article 9.4.

Règlements votés en Assemblée Générale le 15 juin 2017

Article 15 – INTEMPERIES et AUTRES RAISONS d'IMPRATICABILITE

Voir l'Article 15 des R.G. Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts. Complément à l'Article 15 des R.G Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts:

Complément de l'alinéa 4 - Dans le cas où aucun arrêté municipal n'a été fourni au District dans les délais fixés, l'Arbitre éventuellement désigné et les équipes concernées sont tenus de se déplacer.

Une feuille de match doit obligatoirement être établie et la présence effective d'au moins huit joueurs de chaque équipe est requise.

- 12 Dans l'hypothèse où le terrain de l'équipe recevante est déclaré impraticable en conformité avec les dispositions de l'alinéa 2 du présent article, et si les clubs ne se sont pas encore rencontrés dans ce championnat, la Commission Sportive concernée peut inverser ou modifier le lieu de la rencontre des matchs « aller » et « retour » et appliquer l'article 9.4. Le lieu du match « retour » reste inchangé.
- 13 Dans l'hypothèse où le terrain de l'équipe recevante est déclaré impraticable en conformité avec les dispositions de l'alinéa 2 du présent article, et si sur la rencontre « retour » a déjà été arrêtée ou reportée une fois pour cause d'intempéries, la Commission Sportive concernée peut inverser ou modifier le lieu de la rencontre du match « retour » et appliquera l'article 9.4.

Règlements votés en Assemblée Générale le 23 juin 2023 ?

Origine: Commission Sportive

<u>Motivations</u>: face à la recrudescence éventuelle des intempéries, la Commission souhaite renforcer les dispositions réglementaires pour réduire les reports de matchs:

- ne pas reporter les matchs « retours » comme le prévoyait l'alinéa 13 de l'article 15 et faire jouer le match.
- avec l'inversion des matchs « allers et retour » prévus initialement dans l'alinéa 12 de l'article 15, les clubs disposant de bonnes installations ou d'un terrain synthétique se retrouvent à jouer leurs matchs « retours » à l'extérieur. Ce qui est injuste aux yeux de la Commission pour l'équité sportive.

Avis de la C.D.R.T. : Avis favorable.

2- PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS SENIORS

Textes actuels	Textes modifiés
Chapitre 5: D3, D4 et D5	Chapitre 5: D3, D4 et D5
Article 6	Article 6
D3	D3
1 - La D3 réunit en quatre poules les équipes Seniors classées dans cette catégorie, réparties en 4 poules géographiques de 12 équipes chacune.	1 - La D3 réunit en quatre poules les équipes Seniors classées dans cette catégorie, réparties en 4 poules géographiques de 12 équipes chacune.
2 - Un trophée sera attribué aux clubs terminant premiers de chacune des quatre poules du championnat D4	2 - Un trophée sera attribué aux clubs terminant premiers de chacune des quatre poules du championnat D4
 1 - La D4 réunit en six poules les équipes Seniors classées dans cette catégorie, réparties en 6 poules géographiques de 12 équipes chacune. 2 - Un trophée sera attribué aux clubs terminant premiers de chacune des six poules du championnat D5 	 1 - La D4 réunit en six poules les équipes Seniors classées dans cette catégorie, réparties en 6 poules géographiques de 10 12 équipes chacune. 2 - Un trophée sera attribué aux clubs terminant premiers de chacune des six poules du championnat D4 D5
1 - La D5 réunit toutes les autres équipes seniors. Celles-ci sont réparties en autant de poules géographiques qu'il sera nécessaire.	1 - La D5 réunit toutes les autres équipes seniors. Celles-ci sont réparties en autant de poules géographiques qu'il sera nécessaire. La formule retenue se déroulera selon le nombre d'équipes engagées.
2 - Les grilles du calendrier sont établies en fonction du nombre d'équipes par poule et du nombre de journées correspondant.	2 - Les grilles du calendrier sont établies en fonction du nombre d'équipes par poule et du nombre de journées correspondant.
Chapitre 8 : Terrains	Chapitre 8 : Terrains
Article 13	Article 13
Voir l'Article 12 des R.G. Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts.	Voir l'Article 12 des R.G. Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts.
Complément à l'Article 12 des R.G Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts :	Complément à l'Article 12 des R.G Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts :
1 - Les clubs disputant les championnats d'Indre et Loire doivent disposer	1 - Les clubs disputant les championnats d'Indre et Loire doivent disposer
d'un terrain réglementaire classé conformément aux règlements des	d'un terrain réglementaire classé conformément aux règlements des
Terrains et installations sportives et pourvu des installations	Terrains et installations sportives et pourvu des installations
sanitaires indispensables.	sanitaires indispensables.
2 - Dans les championnats seniors de D1 et D2, les rencontres doivent se	2 - Dans les championnats seniors de D1 et D2, les rencontres doivent se
dérouler obligatoirement sur des terrains classés au niveau 5 minimum,	dérouler obligatoirement sur des terrains classés au niveau 5 minimum,

conformément au Règlement des Terrains et Installations Sportives.

- 3 En cas d'accession en seniors D2, la mise en conformité conformément au présent règlement devra être réalisée dans les trois années civiles qui suivent l'accession. Le délai prévu en ce cas fera l'objet d'un échéancier entre le propriétaire de l'installation sportive et le District signé dès la première année d'accession.
- 4 Dans les championnats seniors de D3 à D5, les rencontres doivent se dérouler obligatoirement sur des terrains classés au niveau 6 minimum, conformément au Règlement des Terrains et Installations Sportives.
- 5 Accès vestiaires terrain, en catégorie 5 ou 6 : en l'absence de tunnel entre l'aire de jeu et les vestiaires, la sécurité des joueurs et des Officiels doit être assurée par le Club recevant ou par le Club organisateur pour les matchs disputés sur terrain neutre.
- 6 Les Clubs doivent en outre prendre toutes les dispositions pour permettre le stationnement des véhicules des Officiels dans l'enceinte du stade.

Chapitre 15 : Accessions et descentes Article 22

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 3 du présent Règlement et à l'article 17 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts, les accessions et descentes, faisant l'objet du présent article, sont déterminées dans le tableau des Montées et des Descentes des Championnats Départementaux à l'issue de la saison concernée figurant en annexe.

Article 23

1 - Si, par suite de défection ou de refus d'admission, la règle d'accession définie à l'article 17.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts étant de toute façon appliquée, il était quand même nécessaire de compléter la D1, D2, D3 et D4, il serait fait appel à des clubs réglementairement relégués de ces Championnats respectifs avec application du coefficient Fair-play (article 3.3) pour déterminer ces clubs.

conformément au Règlement des Terrains et Installations Sportives.

- 3 En cas d'accession en seniors **D1** D2, la première saison, une dérogation d'une saison peut-être accordée à condition de fournir une délibération de la municipalité, avec dates de début et fin des travaux, s'engageant à faire les travaux nécessaire pour classement terrain de T6 en T5. Aucune dérogation ne sera accordée pour la deuxième saison et les suivantes.
- 4 Dans les championnats seniors de **D3** D2 à D5, les rencontres doivent se dérouler obligatoirement sur des terrains classés au niveau 6 minimum, conformément au Règlement des Terrains et Installations Sportives.
- 5 Accès vestiaires terrain, en catégorie 5 ou 6 : en l'absence de tunnel entre l'aire de jeu et les vestiaires, la sécurité des joueurs et des Officiels doit être assurée par le Club recevant ou par le Club organisateur pour les matchs disputés sur terrain neutre.
- 6 Les Clubs doivent en outre prendre toutes les dispositions pour permettre le stationnement des véhicules des Officiels dans l'enceinte du stade.

Chapitre 15 : Accessions et descentes Article 22

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 3 du présent Règlement et à l'article 17 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts, les accessions et descentes, faisant l'objet du présent article, sont déterminées dans le tableau des Montées et des Descentes des Championnats Départementaux à l'issue de la saison concernée figurant en annexe.

Article 23

1 - Si, par suite de défection ou de refus d'admission, la règle d'accession définie à l'article 17.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts étant de toute façon appliquée, il était quand même nécessaire de compléter la D1, D2, D3 et D4, il serait fait appel à des clubs réglementairement relégués de ces Championnats respectifs (excepté le dernier au classement) avec application du coefficient Fair-play (article 3.3) pour déterminer ces clubs.

Pour la D4, si, par suite de défection ou de refus d'admission, la règle d'accession définie à l'article 17.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts étant de toute façon appliquée, il était quand même

2 - Le critère de classement obtenu dans chaque Poule est celui fixé par l'article 6 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts et l'article 3 du présent Règlement.

nécessaire de la compléter, il serait fait appel à des clubs réglementairement relégués de ce Championnat (excepté le dernier au classement) avec application du coefficient sportif (nombre de points divisé par nombre de matchs joués).

2 - Le critère de classement obtenu dans chaque Poule est celui fixé par l'article 6 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts et l'article 3 du présent Règlement.

Origine: Commission Sportive.

Avis de la C.D.R.T. : Avis favorable.

Avis du Comité de Direction du District :

3- PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS DES COUPES SENIORS

Textes actuels	Textes modifiés
PROCESSUS DE DEROULEMENT DES COUPES	PROCESSUS DE DEROULEMENT DES COUPES
Article 5:	Article 5:
1. Les matches des tours éliminatoires pourront être tirés au sort par	1. Les matches des tours éliminatoires pourront être tirés au sort par zones
zones géographiques définies par la commission sportive du district 37.	géographiques définies par la commission sportive du district 37.
• Pour tous les tours de coupe (y compris la finale), les matches se	Pour tous les tours de coupe (y compris la finale), les matches se
dérouleront sur le terrain du club premier tiré.	dérouleront sur le terrain du club premier tiré.
o Ensuite, pendant les tours éliminatoires, autant que faire se peut, la	o Ensuite, pendant les tours éliminatoires, autant que faire se peut, la
Commission s'efforcera pour chaque club restant en compétition,	Commission s'efforcera pour chaque club restant en compétition,
d'alterner réception et déplacement.	d'alterner réception et déplacement.
o Si les deux clubs tirés ont reçu ou se sont déplacés, le match sera joué	o Si les deux clubs tirés ont reçu ou se sont déplacés, le match sera joué
suivant le tirage au sort (terrain du premier nommé).	suivant le tirage au sort (terrain du premier nommé).
• Dans le cas où le club tiré au sort en second (y compris la finale) se	Dans le cas où le club tiré au sort en second (y compris la finale) se
situerait hiérarchiquement deux niveaux au moins en dessous de celui de	situerait hiérarchiquement deux niveaux au moins en dessous de celui de
son adversaire la rencontre serait fixée sur son terrain.	son adversaire la rencontre serait fixée sur son terrain.

- 2. Pour les rencontres des premiers tours, les clubs devront utiliser un terrain classé en catégorie 6 minimum (possédant une main courante et des vestiaires).
- 3. Les rencontres à compter des ¼ de finale doivent se dérouler au moins sur un terrain de niveau 5 si une équipe concernée évolue au minimum en championnat 2ème division départementale.

Dans ce cas, il appartient au club recevant de trouver un terrain homologué de niveau 5 dans les 48 heures qui suivent le tirage au sort, sinon le tirage sera inversé.

4. En cas d'impraticabilité du ou des terrains du club recevant, la Commission sportive se réserve le droit d'inverser le lieu de la rencontre.

- 2. Pour les rencontres des premiers tours, les clubs devront utiliser un terrain classé pour le football à 11, en catégorie T7 6 minimum (possédant une main courante et des vestiaires).
- 3. Les rencontres des ¼ de finale et ½ finale doivent se dérouler au moins sur un terrain de niveau 5 T6 si une équipe concernée évolue au minimum en championnat 2ème division départementale. La finale se déroulera obligatoirement sur un terrain de catégorie T5 minimum Dans ce cas, il appartient au club recevant de trouver un terrain homologué de niveau 5 dans les 48 heures qui suivent le tirage au sort la connaissance de la finale, sinon le tirage sera inversé.
- 4. En cas d'impraticabilité du ou des terrains du club recevant, la Commission sportive se réserve le droit d'inverser le lieu de la rencontre.

PARTICIPATION DES JOUEURS

Article 12

- 1 Tous les joueurs titulaires d'une licence, régulièrement qualifiés dans leur club, pourront participer aux coupes départementales.
- 2 Les mesures dérogatoires pénalisantes ou favorisantes, fixant le nombre de joueurs mutés autorisés à participer dans l'équipe en Championnat, sont applicables, y compris pour l'équipe présentée en cas de remplacement.
- 3 En finale, les clubs peuvent faire figurer 16 joueurs sur la feuille de match (15 joueurs + 1 gardien ou 14 joueurs + 2 gardiens). Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et, à ce titre, revenir sur le terrain.

CAS NON PREVUS

Article 12:

Les cas non prévus au présent Règlement seront réglés par la Commission Sportive du District

CAS NON PREVUS

Article **13 12**:

Les cas non prévus au présent Règlement seront réglés par la Commission Sportive du District

Règlements modifiés en Comité de direction du ...

Origine: Commission Sportive.

Avis de la C.D.R.T.: Avis favorable.

Avis du Comité de Direction du District :

4- PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS DES COUPES FEMININES

Textes actuels	Textes modifiés
SYSTEME DE L'EPREUVE Article 2: La coupe se dispute par élimination directe dans les conditions suivantes: 1. une phase de groupes au premier tour: poules de 3 équipes. Matchs en aller simple. Les deux premières au classement de chaque poule seront qualifiées pour la compétition propre.	SYSTEME DE L'EPREUVE Article 2: La coupe se dispute par élimination directe dans les conditions suivantes: 1. une phase de groupes au premier tour: poules de 3 ou 4 équipes. Matchs en aller simple. Les deux premières au classement de chaque poule seront qualifiées pour la compétition propre.
 la compétition propre comprenant les tours éliminatoires éventuels, 1/4, 1/2 et la finale. Les équipes disputant le championnat départemental féminin du District d'Indre et Loire, engagées dans la Coupe du Centre féminines et éliminées, intègrent la Coupe féminines Christine Cornet les ¼ de finale au plus tard. Tout club qui participe à une coupe nationale ou régionale le même jour doit faire participer une autre équipe réserve si elle existe. 	2. la compétition propre comprenant les tours éliminatoires éventuels, 1/4, 1/2 et la finale. Les équipes disputant le championnat départemental féminin du District d'Indre et Loire, engagées dans la Coupe du Centre féminines et éliminées, intègrent la Coupe féminines Christine Cornet les ¼ de finale au plus tard. Tout club qui participe à une coupe nationale ou régionale le même jour doit faire participer une autre équipe réserve si elle existe.
Règlements modifiés à l'Assemblée Générale du 02 octobre 2020	Règlements modifiés en Comité de direction du

 $\underline{\textbf{Origine}}: \textbf{Commission Sportive}.$

Avis de la C.D.R.T. : Avis favorable.

Avis du Comité de Direction du District :

5- PROPOSITION DE MODIFICATION DES REGLEMENTS DES COUPES JEUNES MASCULINES

Loire ne pourront plus entrer en Coupe U18 du District.

Textes actuels	Textes modifiés
Article 1:	Article 1 :
Le District organise QUATRE COUPES DEPARTEMENTALES « JEUNES » :	Le District organise QUATRE COUPES DEPARTEMENTALES « JEUNES » :
Coupe U18 d'Indre et Loire – « Challenge du Docteur LELONG". This production of the state of the st	• Coupe U18 d'Indre et Loire – « Challenge du Docteur LELONG".
Coupe U18 du District – « Challenge Thierry BESNIER". Coupe U15 d'Ille des et le coupe Challenge Thierry BESNIER".	Coupe U18 du District – « Challenge Thierry BESNIER". Challenge Thierry BESNIER". Challenge Thierry BESNIER".
Coupe U15 d'Indre et Loire – « Challenge André BASILE »	• Coupe U15 d"Indre et Loire – « Challenge André BASILE »
• Coupe U15 du District".	• Coupe U15 du District".
Ces coupes sont dotées d'un objet d'art qui sera remis à l'équipe gagnante à l'issue de la finale.	Ces coupes sont dotées d'un objet d'art qui sera remis à l'équipe gagnante à l'issue de la finale.
Ces coupes sont ouvertes à tous les clubs du département affiliés à la F.F.F. participant aux championnats régionaux et départementaux U19	Ces coupes sont ouvertes à tous les clubs du département affiliés à la F.F.F. participant aux championnats régionaux et départementaux U19 (seuls les
(seuls les joueurs U18 pouvant figurer sur la FMI), U18, U17, U16, U15 et	joueurs U18 pouvant figurer sur la FMI), U18, U17, U16, U15 et U14 à
U14 à l'exception des clubs à statut football loisir.	l'exception des clubs à statut football loisir.
Chaque club ne pourra engager qu'une seule équipe.	Chaque club ne pourra engager qu'une seule équipe.
Les engagements, accompagnés d'une somme fixée chaque saison,	Les engagements, accompagnés d'une somme fixée chaque saison, doivent
doivent parvenir au secrétariat du District avec les engagements dans les	parvenir au secrétariat du District avec les engagements dans les
championnats seniors.	championnats seniors.
Coupe U18 d'Indre et Loire – « Challenge du Docteur Lelong".	Coupe U18 d'Indre et Loire – « Challenge du Docteur Lelong".
Le forfait en Coupe U18 d'Indre et Loire entraîne automatiquement le	Le forfait en Coupe U18 d'Indre et Loire entraîne automatiquement le
forfait en Coupe U18 du District	forfait en Coupe U18 du District
Coupe U18 du District – « Challenge Thierry Besnier ".	Coupe U18 du District – « Challenge Thierry Besnier ".
Elle est réservée aux équipes premières participant aux championnats	Elle est réservée aux équipes premières participant aux championnats
départementaux, à la date d'engagement, éliminées de la Coupe U18	départementaux, à la date d'engagement, éliminées de la Coupe U18
d'Indre et Loire.	d'Indre et Loire.
Cependant, les clubs qualifiés en 1/8 de finale de la Coupe U18 d'Indre et	Cependant, les clubs qualifiés en 1/8 de finale de la Coupe U18 d'Indre et

Loire ne pourront plus entrer en Coupe U18 du District.

Coupe U15 d'Indre et Loire - « Challenge André Basile".

Le forfait en Coupe U15 d'Indre et Loire entraîne automatiquement le forfait en Coupe U15 du District

Coupe U15 du District

Elle est réservée aux équipes premières participant aux championnats départementaux, à la date d'engagement, éliminées de la Coupe U15 d'Indre et Loire.

Cependant, les clubs qualifiés en 1/8 de finale de la Coupe U15 d'Indre et Loire André Basile ne pourront plus entrer en Coupe U15 du District.

SYSTEME DES EPREUVES

Article 2:

Ces coupes se disputent par élimination directe dans les conditions suivantes :

1. des tours éliminatoires dans lesquelles les clubs à exempter en fonction du déroulement de

l'épreuve sont désignés par la Commission ;

2. la compétition propre comprenant les 1/8, 1/4, 1/2 et la finale

Règlement modifié en AG du 21 septembre 2018 à Richelieu

Coupe U15 d'Indre et Loire - « Challenge André Basile".

Le forfait en Coupe U15 d'Indre et Loire entraîne automatiquement le forfait en Coupe U15 du District

Coupe U15 du District

Elle est réservée aux équipes premières participant aux championnats départementaux, à la date d'engagement, éliminées de la Coupe U15 d'Indre et Loire.

Cependant, les clubs qualifiés en 1/8 de finale de la Coupe U15 d'Indre et Loire André Basile ne pourront plus entrer en Coupe U15 du District.

SYSTEME DES EPREUVES

Article 2:

Les coupes **U18 et U15 d'Indre-et-Loire** se disputent par élimination directe **en deux phases** dans les conditions suivantes :

1ère phase : éliminatoires

• Equipes participant aux compétitions départementales (X équipes). Les équipes disputant un championnat régional sont exemptées de cette phase.

2ème phase : compétition propre (1/8, ¼, 1/2 et finale)

• 16 équipes :

o X équipes « départementales » issues de la 1ère phase

o X équipes « Régionales

Les coupes U18 et U15 du District se disputent par élimination directe jusqu'à la compétition propre (1/8, 1/2 et finale)

Règlements modifiés en Comité de direction du ...